

Pierre GEORGET

Maire de Vitry-en-Artois
Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
Président du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis
Conseiller Départemental

Société GOODMAN FRANCE
62, rue de la Chaussée d'Antin
75 009 PARIS

Vitry-en-Artois, le 22 Mars 2018

A l'attention de Monsieur Philippe ARFI

Objet : projet de bâtiment sur l'ancien parc à bois de l'usine Stora Enso à Brebières – remise en état du site.

Monsieur le Directeur,

Par la présente, j'accuse réception de votre demande en date du 21 Mars 2018 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt sur l'ancien parc à bois de l'usine Stora Enso à Brebières, qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-6, alinéa 7 du Code de l'Environnement Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou de ce bâtiment lorsqu'il ne sera plus exploité. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II) et en particulier :

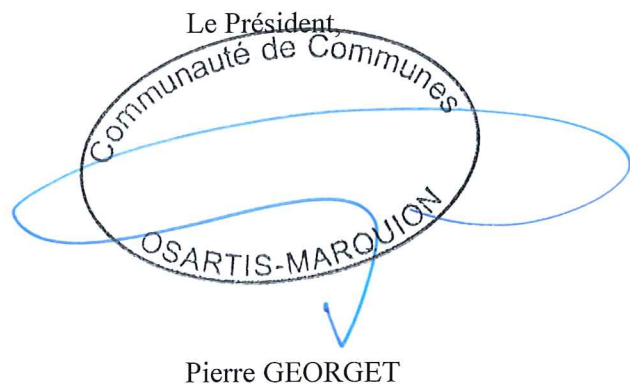
- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - o L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
 - o L'élimination ou l'évacuation des déchets
 - o La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués
 - o L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes
 - o La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Communauté de Communes Osartis-Marquion et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la collectivité et du contexte économique du moment.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées. *à la suite*

Le Président,
Communauté de Communes
OSARTIS-MARQUION



Pierre GEORGET